

## Résumé des révisions

Vous trouverez ci-dessous un résumé des révisions apportées au GSTR pour 2015.

Section	Titre de la section	Page / Figure	Raison de la révision
Toutes			Remplacement de « Ministère des Transports » par « ministère des Transports <u>et de l'Infrastructure</u> ».
	Table des matières	i	Le titre du chapitre 5 « Le personnel de l'aire de travail » a été remplacé par « Le personnel chargé de la circulation dans le GSTR ».
	Définitions	ii	<b>Fermeture partielle de voie de circulation</b> : la largeur utilisable restante est passée de 2,5 m à 3 m afin de la rendre conforme à celles d'autres instances, une largeur utilisable restante inférieure à 3 m étant trop étroite.
	Définitions	iii	<b>Dispositif de signalisation</b> : la proposition suivante a été ajoutée afin que cette définition tienne compte de tous les dispositifs mentionnés dans le manuel : « ou tout autre dispositif de signalisation prescrit dans ce guide ».
1.3	La planification et la préparation	2	La phrase suivante a été ajoutée au paragraphe sur l' <b>information du public</b> : « Les organismes de services publics se chargeront de publier des avis publics concernant l'exécution de leurs travaux ».
2.3	Les différentes parties de l'aire de travail	6	Au paragraphe sur l' <b>aire d'avertissement avancé</b> , la proposition suivante a été ajoutée à la fin de la deuxième phrase : « et par un panneau approprié indiquant la distance à parcourir avant d'y arriver », ce panneau étant requis.
2.7	Les aires de travail en milieu urbain	9	Les « vitesses réduites » sont passées de 50 km/h à 50-70 km/h, afin de tenir compte des diverses limites de vitesse affichées dans les milieux urbains.
3	Les dispositifs de signalisation	19	Des modifications de mise en forme ont été apportées à l'encadré décrivant le panneau « Route interdite au transit ».
3	Les dispositifs de signalisation	22, 23	Les « <b>balises de danger</b> » étant souvent utilisées, elles ont donc été ajoutées à la liste des dispositifs de signalisation à la page 23. Des modifications ont été apportées à la mise en forme des pages 22 et 23 afin de pouvoir les insérer sans avoir à ajouter une page au guide.
3.7	Les dispositifs de balisage	28	L'image représentant le « Marqueur des travaux » a été modifiée : le poteau a été retiré puisque le marqueur des travaux peut être employé de plusieurs façons, soit monté sur un poteau ou placé sur une barrière.
3.7	Les dispositifs de balisage	28	La phrase suivante a été supprimée du paragraphe portant sur les cônes de signalisation : « Cependant, ils peuvent être utilisés dans des biseaux s'ils sont espacés de la moitié de la distance indiquée au tableau 3-3 ».
3.8	Le marquage temporaire de la chaussée	29	La précision suivante a été apportée à la description des aires de travail : « de plus de 150 m de longueur ».
3.8	Le marquage temporaire de la chaussée	29	La phrase où on explique que les marqueurs de chaussée ne doivent être utilisés que sur les surfaces fraîches a été retirée puisque cette directive est contraire à la section 576 des Devis types.
3.12	Les véhicules accompagnateurs	32	Les adjectifs « longues et complexes » pour décrire les aires de travail ont été supprimés. De plus, la directive suivante a été ajoutée aux procédures d'utilisation des véhicules accompagnateurs afin de rappeler aux utilisateurs qu'ils doivent éviter autant que possible les retards et la frustration chez les automobilistes : « réduire au minimum la longueur du tronçon de route touché par les travaux ».
4.1	L'installation des panneaux	33	La phrase suivante a été ajoutée : « Tout autre support de panneau doit être approuvé par la Direction de l'entretien et de la circulation du ministère des Transports et de l'Infrastructure. »
4	Figures 4-7, 4-8, 4-9 et 4-10	41-44	Des corrections ont été apportées à ligne blanche et à la ligne jaune de l'image.
5	Le personnel chargé de la circulation dans le GSTR	49	Le titre du chapitre 5 « Le personnel de l'aire de travail » a été remplacé par « Le personnel chargé de la circulation dans le GSTR ».

## Guide de signalisation des travaux routiers du Nouveau-Brunswick

5.1	Agents de la signalisation	49	Le passage suivant a été ajouté au paragraphe sur la <b>formation</b> « [...] après quoi ils doivent se tenir au courant des révisions apportées au Guide en consultant le site Web du Ministère [...] ».
5.2	Signaleurs	51	« Appareils de divertissement » a été remplacé par « appareils électroniques » afin de tenir compte de l'usage d'appareils électroniques de nos jours.
5.3	Les observateurs de la circulation	53	Un exemple d'une activité nécessitant très brièvement la présence d'un travailleur a été ajouté à des fins de clarification (soit le même exemple que celui donné à la section 2.1).
6.1	L'emplacement des travaux	54	La largeur utilisable restante lors de la « <b>fermeture partielle d'une voie</b> » ou de la « <b>fermeture d'une voie</b> » est passée de 2,5 m à 3 m, afin de rendre ces définitions conformes à celles d'autres instances, une largeur utilisable restante inférieure à 3 m étant trop étroite.
7	Les plans types pour les routes à deux voies	Figure 7-5	La précision suivante a été apportée à la toute fin de la note 5 : ou $\leq 50$ km/h.
7	Les plans types pour les routes à deux voies	Figure 7-6	La longueur de la zone tampon, représentée par la lettre B dans la légende de la figure, a été fixée à 20 m et est maintenant indiquée des deux côtés de l'image. Toute mention de la lettre « B » a été supprimée.
7	Les plans types pour les routes à deux voies	Figure 7-7	La longueur de la zone tampon, représentée par la lettre B dans la légende de la figure, a été fixée à 20 m et est maintenant indiquée des deux côtés de l'image. Toute mention de la lettre « B » a été supprimée. Le contenu de la note 2 a été modifié, et les notes 7 et 8 ont été ajoutées. La bande centrale dans la zone représentant le tronçon fermé a été supprimée, et des panneaux de limitation de vitesse ont été ajoutés.
7	Les plans types pour les routes à deux voies	Figure 7-8a	La longueur de la zone tampon, représentée par la lettre B dans la légende de la figure, a été fixée à 20 m et est maintenant indiquée des deux côtés de l'image. Toute mention de la lettre « B » a été supprimée. La bande centrale dans la zone représentant le secteur fermé a été supprimée.
7	Les plans types pour les routes à deux voies	Figure 7-8b	La longueur de la zone tampon, représentée par la lettre B dans la légende de la figure, a été fixée à 20 m et est maintenant indiquée des deux côtés de l'image. Toute mention de la lettre « B » a été supprimée. La bande centrale dans la zone représentant le tronçon fermé a été supprimée.
7	Les plans types pour les routes à deux voies	Figure 7-22	Toutes les durées sont maintenant indiquées dans l'image, et les notes ont été modifiées en conséquence. Un panneau de travaux routiers accompagné d'un panneau indiquant le nombre de kilomètres a été ajouté. Les panneaux « après planage » et « après pavage » ont été supprimés. Le panneau avancé de signaleurs a été placé à l'extérieur de l'aire d'activité. Le panneau indiquant la fin de la zone de construction et les panneaux de limitation de vitesse ont été déplacés.
7	Les plans types pour les routes à deux voies	Figure 7-23	Le dispositif de balisage a été remplacé par un cône. Un panneau « Chaussée cahoteuse » accompagné d'une invitation à se reporter à la note 8 a été ajouté. Un panneau « Fin du revêtement » a été ajouté.
7	Les plans types pour les routes à deux voies	Figure 7-28	Le dispositif de balisage a été remplacé par un cône.
7	Les plans types pour les routes à deux voies	Figure 7-29 Figure 8-19	« Danger inattendu » a été remplacé par « Danger imprévu ».
7	Les plans types pour les routes à deux voies	Figure 7-31	Les panneaux sur l'image ont été mis à jour afin de tenir compte de l'utilisation et des exigences actuelles.
8	Les plans types pour les routes à voies multiples	Figure 8-8a	Un panneau fléché a été ajouté et le marquage de la chaussée est plus détaillé.
8	Les plans types pour les routes à voies multiples	Figure 8-8b	Le marquage de la chaussée est plus détaillé.
8	Les plans types pour les routes à voies multiples	Figure 8-10	Le panneau de sortie temporaire qui manquait a été ajouté. Une mention erronée de la lettre « S » a été corrigée, la lettre « S » ayant été remplacée par la lettre « B ».

**Guide de signalisation des travaux routiers du Nouveau-Brunswick**

8	Les plans types pour les routes à voies multiples	Figure 8-18	Le dispositif de balisage a été remplacé par un cône.
8	Les plans types pour les routes à voies multiples	Figure 8-21	La note 4 a été ajoutée. Les panneaux sur l'image ont été mis à jour afin de tenir compte de l'utilisation et des exigences actuelles.